



Côtes-d'Armor

POLICE MUNICIPALE
PM 200911196

PLERIN, le 09 novembre 2009

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville de PLERIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213.2,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté municipal n° 540 du 3 mars 1999,

CONSIDERANT que , compte tenu de l'étroitesse de la chaussée, il est nécessaire d'imposer un sens unique de circulation rue Frédéric Gaubert dans la portion de voie comprise entre la rue du Commerce et la Place Marie Balavenne,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 540 du 3mars 1999 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 : La circulation de tous les véhicules se fera en sens unique rue Frédéric Gaubert dans la portion de voie comprise entre la rue du Commerce et la place Marie Balavenne , dans le sens rue du Commerce - place Marie Balavenne

Article 3 : Des panneaux de signalisation du type réglementaire seront mis en place par les soins des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLERIN,
Mademoiselle , Messieurs les Agents de la Police Municipale de la Ville de PLERIN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué

René LAIR

